

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-27
Référence Nomenclature n°6.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : DIRECTION GENERALE
Service en charge : POLICE MUNICIPALE - ASVP

Objet : Mise en place d'Amendes Administratives cadre Capture et Prise en charge des animaux en divagation

Vu l'art L.211-19-1, l'art L.211-22, l'art. L.211-23 et l'art.L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'art.L.2212-1 et l'art.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, et que le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Considérant que la Police Municipale de Firminy assure un service continu dans le cadre de la capture des animaux en divagation sur la commune de Firminy ainsi que sur la commune de Roche-La-Molière, par convention.

Considérant qu'après la capture desdits animaux, ces derniers sont pris en charge et remis au Chenil des Pins, établissement conventionné durant les horaires d'ouvertures ou entreposés à l'intérieur des serres municipales en dehors des horaires d'ouvertures.

Considérant que la prise en charge alimentaire de l'animal pendant toute la durée de la fourrière est supportée intégralement par la commune.

Considérant que le temps dédié aux soins et à la pension de l'animal en fourrière génère des heures supplémentaires pour l'agent d'astreinte.

Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté en partie par le propriétaire de l'animal et non plus uniquement par la municipalité, avec la mise en place d'une tarification des prestations.

Il est proposé que le service Police Municipale, assure les missions suivantes, lors des astreintes hebdomadaires :

- la capture, la garde, l'entretien des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les nouveaux animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation.
- la recherche et la restitution des animaux à leur propriétaire ou détenteur.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-27
Référence Nomenclature n°6.1

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. (Capture, prise en charge, identification de l'animal, soins vétérinaires...)

	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public).	90 €
Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	10 € / jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	15 € / jour
Forfait pour l'euthanasie d'un animal	70 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire de chats sur le domaine privé	150 €
Tarif journalier pour la garde d'autres animaux domestiques et sauvages Animaux < 5 kg	10 € / jour

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation,
- Approuver la tarification proposée telle que mentionnée ci-dessus,
- Dire que la recette afférente sera intégrée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents,
25 voix Pour,
7 Contre (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

- **APPROUVE** la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation,
- **APPROUVE** la tarification proposée telle que mentionnée ci-dessus,
- **DIT** que la recette afférente sera intégrée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 31 janvier 2023



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

Mise en place d'Amendes Administratives cadre Capture et Prise en charge des animaux en divagation

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 24 Janvier 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18 h 20), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 18 h 29), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal (jusqu'à 22 h 22), M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle (à partir de 18 h 16), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CHALAND Christophe à M. MADO Patrick (jusqu'à 18 h 20), M. ZEDDA Marc à CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), M. GRANGE Gaëtan à Mme CAMOSSO Jacqueline (jusqu'à 18 h 29), Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent (à partir de 22 h 22), Mme GIBERNON Danielle à M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAISONNEUVE Marie.

ABSENT : M. CHANUT (jusqu'à 18 h 15), M. ZEDDA Marc (jusqu'à 18 h 15), Mme CREGO Tiffanie.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	32

